

<https://enseignants.se-unesa.org/Remuneration-et-deroulement-de-carriere-des-changements-de-grades-plus-faciles>



Enseignants de l'Unsa

Rémunération et déroulement de carrière : des changements de grades plus faciles et plus rapides

- Concertation attractivité et rémunération -
Date de mise en ligne : jeudi 16 février 2023

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Dans le cadre des discussions engagées avec le ministère sur la rémunération des enseignants, des personnels d'éducation et des Psy-EN, le SE-Unsa exige des mesures pour accélérer les carrières notamment les accès à la hors-classe et la classe exceptionnelle.

Les propositions du ministère suite aux demandes du SE-Unsa

Pour répondre à la demande du SE-Unsa d'augmenter les taux de promotions à la hors-classe, le ministère propose que le taux promu/promouvables atteigne progressivement 23 % en 2025, soit 15 200 promotions supplémentaires cumulées sur 2023/2025.

Pour la classe exceptionnelle, le contingentement serait progressivement relevé de 10,5 % en 2023 à 13,5 % en 2026. Le cadre dérogatoire qui abaisse depuis 2 ans la plage d'appel du vivier 2 au 6e échelon pour les PE et les PsyEN serait reconduit, tel que le SE-Unsa le demande depuis le départ.

L'accès actuellement plutôt « par mérite » à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle entrerait dans une logique plus commune d'avancement à l'ancienneté.

Ne pas oublier « les punis » de la hors-classe

Le SE-Unsa a explicitement demandé au ministère que soit enfin réglée la question des « oubliés » du protocole de 2015 relatif aux parcours professionnels carrières et rémunérations (PPCR).

Pour cela, il demande que ces collègues qui, faute de rendez-vous de carrière lors de la transition entre ancien et nouveau mode de déroulement de carrière et s'étant ainsi vu administrer arbitrairement un avis pérenne pénalisant, soient promus dès cette année 2023 à la hors-classe.

De même, le SE-Unsa demande que les professeurs des écoles, anciens instituteurs, pour lesquels les DSDEN ont toujours refusé de reconnaître leur ancienneté dans leur précédent corps, soit aussi promus à la hors-classe dès 2023 s'ils n'y sont pas encore passés.

Éviter une chute des promotions à la classe exceptionnelle

L'augmentation du contingentement permettrait de limiter la chute drastique programmée du nombre de promotions en 2024 (de 14 265 à 6 726 tous corps confondus) en créant chaque année environ 7 200 nouvelles possibilités de promotions.

Cependant, pour le SE-Unsa, ce n'est qu'une mesure d'urgence qui ne suffira pas à terme à désengorger la classe exceptionnelle et ne dispensera pas de passer à un taux promu/promouvables. En effet, le contingentement contraint à attendre que des places se libèrent à la classe exceptionnelle pour que de nouveaux collègues puissent y accéder, à la différence d'un taux de promotions qui définit un pourcentage de promotions par rapport au nombre de promuvable.

Le SE-Unsa a également rappelé le problème du manque de fonctions éligibles au titre du vivier 1 dans certains corps et l'absence de promotions offertes dans certains corps à petits effectifs et sur certains territoires, plusieurs années de suite. Le SE-Unsa a demandé qu'il y ait des promotions possibles sur tout le territoire et quelle que soit la taille du corps.

Le SE-Unsa ayant toujours exigé qu'aucune promotion ne soit perdue a également demandé de travailler la question de la fongibilité entre viviers 1 et 2, c'est-à-dire que des promotions non utilisées dans le vivier 1 puissent être

Rémunération et déroulement de carrière : des changements de grades plus faciles et plus rapides

utilisées dans le vivier 2. Pour le SE-Unsa, ne pas prononcer des promotions budgétisées pour des raisons mécaniques alors même que l'on cherche des leviers d'amélioration des rémunérations est un non-sens.